DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-140
PORTANT AUTORISATION DE BARRER UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CURE

Le Maire de la Commune de Meysse ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 1 août 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Une partie de la rue de la Cure à MEYSSE sera barrée suivant le plan ci-joint, le vendredi 1 août 2025 de 21h30 à 00h00 pendant la projection du film "Un petit truc en plus". **La circulation sera interdite ; en cas de véhicules stationnés devant les courts de tennis, ces derniers ne pourront pas être déplacés**.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meysse.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil pour information.

Fait à Meysse, le 23 juillet 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE

Éric CUER

RÉSIDENCES LAUBRE
rue de la Cure
LOTISSEMENT LES CYPRES
rue de l'Oratoire
rue de la Cure
Grande rue
rue Chevrière